

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET PERMISSION DE VOIRIE**

\*\*\*\*

**EXECUTION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

\*\*\*

Réglémentant la circulation

\*\*

Rue du Treuil Gras, Rue du 11 Novembre, Rue de la Libération,  
Rue du 14 Juillet, Rue de l'EDF, Parking public Hyper U

N° 2019/77/PM/LM

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

Vu, l'arrêté municipal n°2003/54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

Vu, la demande en date du 4 Juillet 2019, de la Société ID VERDE, chemin du Pas, 85306 CHALLANS, pour des travaux d'entretien des espaces paysagers pour le compte de la commune de Puilboreau ; Rue du Treuil Gras, Rue du 11 Novembre, Rue de la Libération, Rue du 14 Juillet, Rue de l'EDF, Parking public Hyper U.

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation, il y a lieu de les régler :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** les travaux demandés sont autorisés :

Du Mercredi 10 juillet au Mardi 31 décembre 2019 inclus, le matin, et selon les besoins, sur les espaces verts des voiries suivantes :

- Rue du Treuil Gras, dans la portion comprise entre le giratoire de France et la rue du 8 mai,
- Rue du 11 Novembre, dans la portion comprise entre le giratoire des Pays Bas et le giratoire de la Libération,
- Rue de la Libération, dans la portion comprise entre le giratoire de la Libération et le giratoire de France,
- Rue du 14 Juillet,
- Rue de l'EDF, dans la portion comprise entre le giratoire de France et le giratoire des Pays bas,
- Parkings publics, face au magasin Hyper U,

pour des travaux d'entretien des espaces paysagers par la Société ID VERDE et pour le compte de la commune de Puilboreau.

**ARTICLE 2 :** Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 4 :** Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Selon la configuration des lieux et des besoins du chantier :

La circulation des usagers sera maintenue sur les voies de circulation. Un rétrécissement de chaussée avec circulation alternée, signalé par panneaux routiers B15 et C18 et cônes de Lubeck, pourra être mis en place au droit des travaux si nécessaire et selon leur avancée. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux.

**ARTICLE 6 :** Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution des tranchées :

Respecter le règlement communal de voirie.

**ARTICLE 7 :**

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

**ARTICLE 9 :**

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service gestion des déchets de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTRC, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société ID VERDE, chemin du Pas, 85306 CHALLANS.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,  
Le 05 Juillet 2019  
Le Maire  
Alain DRAPEAU



Publié ou notifié le : 09 JUIL. 2019